

DEPARTEMENT
MARNE

CANTON
EPERNAY 1

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire
N°2022-53
Police municipale 6.1

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION RUE JEAN JAURES
ET RUE HENRI MARTIN
LE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de Champillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 12 septembre 2022 de Shoot Europe, société sise au 7 Northumberland Street, Huddersfield HD1 1RL (Royaume-Uni), représentée par Monsieur Simon LEC'HVIEN, régisseur général, devant intervenir sur la RD251, rue du Paradis, voie communale n°2, rue de la République, rue René Baudet et rue Pasteur, pour réaliser des prises de vues liées au tournage d'un film publicitaire le 23 septembre 2022,

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales « Rue Jean Jaurès » et « Rue Henri Martin », cette réglementation sera applicable le vendredi 23 septembre 2022, de 15h à 18h.

Article 2 : La rue Jean Jaurès sera fermée à la circulation devant le 3 rue Jean Jaurès, avant le giratoire.

En venant de Reims, il sera obligatoire d'emprunter la rue Pasteur, la rue René Baudet et la rue du Paradis pour sortir du village.

Article 3 : La rue Henri Martin sera fermée à la circulation, devant le 25 rue Henri Martin. Il sera obligatoire de descendre la rue Henri Martin et d'emprunter la rue René Baudet et la rue du Paradis pour sortir du village.

Article 4 : Pour entrer dans le village depuis Epernay, il sera obligatoire d'emprunter la route de la folie de Dizy, pour remonter par la rue du Paradis à Champillon.
Depuis Reims, il sera possible d'emprunter le giratoire à l'intersection de la rue Jean Jaurès et Pasteur, ou bien la rue de la République.

Article 5 : Le demandeur a la responsabilité de la signalisation autour du tournage, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

Article 6 : Lors des tournages rue de la République, Voie communale n°2, rue du Paradis, rue René Baudet et rue Pasteur, les véhicules devront respecter le Code de la Route.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE, du CIP Ouest, de la Mairie de Dizy, de Shoot Europe (Monsieur Simon LEC'HVIEN) et des services techniques de Champillon.

A Champillon, le 15 septembre 2022



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN